



# RÈGLEMENT INTÉRIEUR

## Du Tarbes Pyrénées Football

### CHAPITRE I : DISPOSITIONS GÉNÉRALES

Art. 1 : Tout Adhérent au **TARBES PYRÉNÉES FOOTBALL** s'engage à respecter dans son intégralité le présent règlement.

Art. 2 : Le Comité Directeur gère les actions de l'association sous l'autorité du Président.

Art. 3 : Le Président (*ou toute personne mandatée par lui*) est seul habilité à communiquer des informations importantes concernant la vie de l'association.

Art. 4 : Toute personne désirant adhérer à l'association doit :

- Signer une licence et acquitter sa cotisation. Le paiement doit être effectué à la signature de la demande de licence.
- Prendre connaissance de la charte de son pôle et ramener l'ensemble des pièces demandées par le secrétariat du club. Si le Joueur est mineur, elle sera signée par son représentant légal.

Art. 5 : Tout Adhérent qui démissionne de ses fonctions, perd tous ses droits au sein de l'association. Il s'engage à remettre sous huitaine tous les documents de l'association en sa possession et devra s'acquitter des droits d'entrée au match comme tout supporter.

Art.6 : Toute personne adhérant à l'association la représente dans ses fonctions de joueur ou de dirigeant. Il lui appartient donc d'avoir un comportement et une tenue conformes au projet du club.

Art. 7: Tout Adhérent à l'association ne peut prendre un engagement avec un autre club de football sans avoir informé le Président s'il a déjà un engagement au **TARBES PYRÉNÉES FOOTBALL**.

Art. 8 : Un Adhérent peut être mandaté par le Président pour représenter l'association à des réunions extérieures (Ligue, Fédération, District, Mairie, autres instances.) Il doit en faire un compte rendu écrit ou verbal au Président.

### CHAPITRE II : DISPOSITIONS PARTICULIÈRES RELATIVES AUX JOUEURS, AUX ENTRAÎNEURS ET ÉDUCATEURS ET AUX DIRIGEANTS

#### A) JOUEURS

Art.9 : Tout joueur licencié doit se tenir à la disposition du club en acceptant :

- Le calendrier des entraînements fixé par le club,
- Les décisions prises par les entraîneurs, éducateurs et dirigeants,
- Les contraintes imposées par les compétitions dans lesquelles le club est engagé.

Art. 10 : Tout Joueur doit honorer les convocations aux entraînements, aux stages et aux matchs. En cas d'empêchement le joueur doit avertir l'entraîneur le plus tôt possible.

Art. 11 : Aucun rendez-vous ne devra être prit sur les créneaux des entraînements, ou sur le temps d'intervention à l'école de football et tout empêchement nécessite de sa part une information préalable à l'Entraîneur de sa catégorie ou au Responsable de l'Ecole de football pour pouvoir pallier cette absence.

Art. 12 : Tout Joueur devra porter la tenue officielle du club pour toutes les compétitions ou événements auxquels il participe.

Art. 13 : Tout Joueur s'interdit de formuler des critiques à l'égard des Arbitres, Joueurs, Dirigeants, Supporters et Éducateurs des équipes en présence.

Art. 14: Tout Joueur sanctionné pour une attitude incorrecte ou un écart de langage grave peut être convoqué par la Commission Ethique du club sur décision du Bureau.

Art. 15 : La Commission Ethique du club pourra prononcer une sanction pouvant aller jusqu'à l'exclusion du club. Cette sanction devra être approuvée par le Comité Directeur du **TARBES PYRÉNÉES FOOTBALL**.

Art. 16 : Tout Joueur est tenu de prendre soin des installations et des équipements (minibus, ballons, équipements...) mis à sa disposition par le club à domicile ou à l'extérieur. Toute dégradation volontaire implique la responsabilité de son auteur et peut entraîner des sanctions.

Art. 17 : Tout Joueur blessé même légèrement doit immédiatement en aviser son entraîneur et se faire examiner par un médecin puis suivre des soins avec un kiné si nécessaire. En cas de manquement à cette règle, le club ne peut être tenu responsable de quelque préjudice subi par l'intéressé.

Art. 18: Tout Joueur s'interdit de consommer des produits illicites, afin de ne pas s'exposer à des sanctions personnelles, lors de contrôles anti-dopage, et de pénaliser le club (pertes de points, sanctions financières). Ce comportement constaté lors d'entraînements ou matchs entraînerait l'exclusion du joueur temporaire ou définitive.

Art. 19 : Tout Joueur s'interdit d'utiliser l'ensemble des réseaux sociaux pour critiquer, insulter, provoquer, le club, un membre du club, un arbitre, un club adverse, un membre de clubs adverses. Toute attitude jugée incorrecte sera passible de sanctions devant la Commission Ethique du Club.

Art. 20 : Le Joueur devra prendre connaissance de la charte du club mis à disposition sur le site internet.

## B) ENTRAÎNEURS & ÉDUCATEURS

Art. 21: Les Entraîneurs et Éducateurs sont choisis par le Responsable Technique du Pôle et le choix est validé par le Comité Directeur.

Art. 22 : Tout Entraîneur et Éducateur a pour mission de mettre en œuvre les actions d'animation et de formation dans le cadre du projet sportif défini par le Responsable Technique du Pôle et adopté par le Comité Directeur.

Art. 23 : Tout Entraîneur et Éducateur est le premier dépositaire des valeurs, des normes et du code interne qui caractérisent le club. Il doit être le premier à avoir un comportement irréprochable. Il doit être, par sa tenue, un exemple pour les Joueurs qui sont sous son autorité.

Art. 24 : Tout Entraîneur et Éducateur doit après chaque match :

- Transmettre la FMI via sa tablette
- Envoyer le résultat de la rencontre au Président.

Art. 25 : Tout Entraîneur et Éducateur est garant des équipements et matériels confiés à son équipe par le club. Il lui appartient de prendre toutes les dispositions nécessaires pour que ces équipements et matériels restent en bon état.

Art. 26 : Les Éducateurs sont chargés de transmettre au responsable de la communication du club toutes les informations relatives à la vie de leur équipe (résumé de matchs, photos, interviews...).

## C) DIRIGEANTS ACCOMPAGNATEURS

Art. 27 : Tout Dirigeant a pour mission d'aider et d'assister l'Éducateur dans les tâches administratives et relationnelles et de faciliter en y participant activement à l'organisation et au déroulement des rencontres (FMI, délégués, préparation des déplacements, organisation des collations d'avant ou après matchs...).

Art. 28 : Les Dirigeants sont chargés, comme les Entraîneurs, de transmettre au responsable de la communication du club toutes les informations relatives à la vie de leur équipe (résumé de matchs, photos, interviews...).

Art. 29 : Les Dirigeants n'interviennent pas lors des rencontres (commentaires, consignes...) et laissent la charge technique de l'équipe à l'Entraîneur.

Art. 30 : Tout Dirigeant s'interdit de formuler des critiques à l'égard des Arbitres, Joueurs, Dirigeants, Supporters et Éducateurs des équipes en présence. Faisant partie officiellement du club, les Dirigeants doivent avoir une attitude irréprochable et véhiculer la bonne image du club sous peine de sanctions.

Art. 31: En cas d'absence à une convocation, les Dirigeants devront avertir l'Entraîneur et le Club et se faire remplacer en faisant lui-même les démarches.

## CHAPITRE III : LES PARENTS (ou TUTEURS LÉGAUX)

En inscrivant les enfants au club, les parents doivent prendre connaissance du règlement intérieur du club et le respecter ainsi que le faire respecter à leurs enfants.

Art. 32 : Tout Parent doit accompagner son ou ses enfants sur les lieux des entraînements et des matchs. Il doit vérifier que l'encadrement du club est bien présent avant de quitter son ou ses enfants.

Art. 33 : Tout Parent doit respecter les horaires fixés par le club pour les entraînements, les matchs ou tout événement officiel du club. Il doit prévenir en cas de retard exceptionnel ou d'absence de son ou ses enfants. En dehors des horaires fixés par les Éducateurs du club, la responsabilité du **TARBES PYRÉNÉES FOOTBALL** n'est pas engagée.

Art. 34 : Tout Parent doit accompagner l'équipe de son ou ses enfants le plus régulièrement possible. S'il ne peut pas le faire, il doit s'assurer qu'il y aura assez de véhicules pour transporter les joueurs lors des déplacements.

Art. 35 : Tout Parent doit fournir une tenue de footballeur adéquate (crampons, protèges tibias, k-way, gants...) pour son enfant et s'assurer de lui fournir des affaires de rechange pour après les entraînements/matches.

Art. 36 : Tout Parent doit prévenir l'Éducateur en cas d'absence de son enfant au moins 48h à l'avance. Lors des événements du club, les Parents devront inscrire les enfants à l'avance.

Art. 37 : Tout Parent doit respecter le travail de l'Encadrement Technique du Club. Il doit encourager les joueurs mais en aucun cas donner des consignes qui pourraient perturber les enfants ou critiquer l'équipe Technique en place.

Art. 38 : Tout Parent s'interdit de formuler des critiques à l'égard des Arbitres, Joueurs, Dirigeants, Supporters et Éducateurs des équipes en présence. Il doit avoir un comportement irréprochable face à son ou ses enfants.

Art. 39 : Tout Parent, lors des séances d'entraînement ou des matchs, est prié de rester derrière les mains courantes et n'accède ni aux vestiaires ni aux terrains qui sont des zones réservées pour les joueurs et entraîneurs.

Art. 40 : Les Parents sont chargés de faciliter le travail des Entraîneurs et Dirigeants en les aidant lors de l'organisation des rencontres (collation d'après match). Ils sont également en charge de transmettre au responsable de la communication du club les photos des équipes de leurs enfants s'ils en prennent.